



Archives Municipales de la Ville de Chassieu
Hôtel de Ville
60 rue de la République
BP81
69682 Chassieu Cedex
A l'attention de Monsieur Zaccardelli/PRADA
prada@chassieu.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENT ADMINISTRATIF

(1 formulaire par document)

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 consacre le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs communicables. Elle reconnaît à toute personne le droit à la communication de documents administratifs détenus par une administration dans le cadre de sa mission de service public.

DEMANDEUR

Nom Prénom :

Adresse:

Téléphone :

Adresse de messagerie :

DESIGNATION / DESCRIPTION DETAILLEE DU DOCUMENT DEMANDE :

Attention dans le cadre d'une demande de document mentionnant des données personnelles ou nominatives, la communication se fera uniquement dans nos locaux, à nos horaires d'ouverture et sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire).

IMPORTANT :

Lire attentivement les mentions légales figurant au verso, se rapportant de la demande.

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR :

Fait à

Le :

Signature

DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT ATTESTANT DU DEPOT DE LA DEMANDE :

A Chassieu, le :

Signature

MENTIONS A L'ATTENTION DU DEMANDEUR

Le présent document dont copie vous est remise vaut accusé de réception.

Votre demande sera traitée et conformément à la réglementation. Une réponse vous sera formulée au plus tard dans un délai maximum d'un mois.

Dans l'hypothèse d'une réponse positive, il vous sera proposé soit :

- l'envoi d'une copie par voie postale à condition de l'envoi d'une enveloppe timbrée ;
- l'envoi d'une copie par messagerie électronique (si le document est nativement dématérialisé) ;
- la prise d'un rendez-vous afin de consulter le document dans nos services.

Les frais de copie sont à votre charge (sans toutefois excéder les coûts de revient). Ils sont fixés par la délibération en vigueur (à titre indicatif 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc, 2,75 € pour un cédérom).

Le paiement s'effectuera soit :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au référent PRADA ;

Vous pourrez également photographier le document avec votre matériel à condition de ne pas utiliser le flash.

En cas de refus, vous pouvez saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
Les précisions relatives à la procédure de saisine de la CADA figurent aux articles R 343-1 à R 343-5 du code des relations entre le public et les usagers.

Vous trouverez les principales informations concernant les modalités de communication des documents administratifs sur le site de la Commission d'accès aux documents administratifs ou sur le site de Service-Public.fr (rubrique Papiers-citoyenneté, Obligation de l'administration vis à vis des usagers, Accès aux documents administratifs) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2467>